

« Fitna » interdit pour raison d'Etat ?

Le feuilleton concernant la sortie annoncée du film anti-islam du député hollandais Geert Wilders a connu de nombreux rebondissements ces derniers jours.

Geert Wilders maintient sa promesse de publier « Fitna » sur Internet avant le premier avril, et assure que ce n'est pas un poisson d'avril.

La dernière tentative d'interdiction avant cette échéance provient du ministre néerlandais des Affaires Etrangères Hans Van Den Broek. Mardi 25 mars, il a appelé son gouvernement à saisir la justice pour que les juges tranchent entre « la liberté d'expression et l'intérêt supérieur du pays ». Le ministre craint que les Hollandais dans le monde soient victimes de violence de la part de musulmans en colère. Selon la presse néerlandaise, Hans Van Den Broek a dit que le gouvernement doit prendre une décision de référé judiciaire car la sortie du film amènerait trop de souffrances pour le peuple. « Il ne serait pas convenable d'attendre qu'il y ait des morts et de décider ensuite si nous pouvons faire quelque chose », a-t-il déclaré.

Le gouvernement hollandais n'a pas apporté de réponse formelle à la demande du ministre des Affaires Etrangères. Le premier ministre Jan Peter Balkenende a simplement confirmé qu'une action judiciaire contre la sortie du film était toujours à l'étude, tandis que Geert Wilders maintient que son court-métrage reste dans les limites de la loi hollandaise.

Vendredi 28 mars, un tribunal doit examiner la plainte en référé de la Fédération Islamique des Pays-Bas (NIF). Cette organisation musulmane a demandé que des experts indépendants examinent le film avant sa sortie afin de voir s'il porte atteinte aux musulmans et à l'islam. Le « délit de blasphème » est toujours condamnable aux Pays-Bas, bien que les tribunaux n'appliquent plus de décisions dans ce sens depuis des

décennies.

Roger Heurtebise